

# Orienter les fonds vers les droits

Principes, normes et modalités pour soutenir les droits  
fonciers et la garde des forêts des peuples autochtones

**SOMMAIRE**

**Charapa Consult**





## Les peuples autochtones sont des partenaires et des détenteurs de droits

Les peuples autochtones jouent un rôle crucial dans la protection des forêts tropicales et subtropicales dans un contexte de changement climatique catastrophique, de perte de biodiversité et de dégradation de l'environnement. Ils gèrent environ 80 % de la biodiversité forestière, mais ne reçoivent qu'environ 0,13 % de l'aide au développement climatique. En outre, les financements accordés aux peuples autochtones prennent souvent la forme de petites subventions à court terme, acheminées par des intermédiaires, ce qui ne permet pas de soutenir de manière adéquate leurs visions à long terme d'un développement autodéterminé.

La promesse de soutenir les droits fonciers et la garde des forêts des peuples autochtones et des communautés locales avec 1,7 milliard de dollars américains peut potentiellement avoir un impact décisif et transformateur sur la situation financière des peuples autochtones des forêts tropicales et subtropicales. Toutefois, cela nécessite l'établissement d'un nouveau type de partenariat, fondé sur la reconnaissance des peuples autochtones en tant que détenteurs de droits et de l'énorme contribution qu'ils apportent à la protection des forêts et de la planète.

### Définir les priorités de financement

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) constitue le cadre commun et les normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde (article 43). Cependant, étant donné la diversité des situations nationales et régionales, y compris les restrictions mises en place par les gouvernements autoritaires, il ne peut y avoir de manière uniforme de soutenir ou de canaliser des fonds vers les peuples autochtones.

L'engagement répond à certaines des priorités clés des peuples autochtones (systèmes de gouvernance et de gestion collective, moyens de subsistance durables, terres et ressources, processus de réforme nationale et résolution des conflits), mais de nombreuses organisations autochtones ont fait l'expérience d'un conflit entre leurs propres priorités et celles des donateurs ou des intermédiaires. Cela se produit lorsque le financement est accordé en priorité à certains pays, écosystèmes ou thèmes, qui ne correspondent pas aux visions holistiques à long terme des peuples autochtones en matière de développement, ni à la manière dont ils ont structuré leurs institutions et leurs réseaux. Les peuples autochtones ont une riche expérience de l'identification participative des priorités, suivant une approche ascendante et incluant les évaluations de risques nécessaires et la flexibilité pour réaligner le financement en cas de repli des gouvernements autoritaires, de catastrophes ou d'autres changements dans les contextes. Ils recommandent de:

- ➔ **Considérer l'engagement comme le précurseur d'un soutien plus complet aux peuples autochtones dans tous les écosystèmes et toutes les régions du monde.**
- ➔ **Fournir des investissements stratégiques à long terme dans les territoires et les institutions des peuples autochtones à différents niveaux, de manière flexible, en tenant compte des relations avec les autres écosystèmes et de la nécessité de s'adapter aux besoins des communautés à mesure que les contextes changent.**

## **Consultation, participation et consentement libre, informé et préalable**

Les droits des peuples autochtones à être consultés, à participer à la prise de décision et à donner ou refuser leur consentement libre, informé et préalable (CLIP) sur les questions qui les concernent sont des éléments fondamentaux de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et sont essentiels pour faire respecter le droit à l'autodétermination au sein de sociétés plus larges. Dans un contexte de financement, ces droits sont des moyens de garantir la pertinence, l'adéquation, la légitimité et la transparence du soutien, ainsi que la responsabilité partagée et la responsabilité mutuelle dans la mise en œuvre.

Il existe une tendance à dissocier l'exigence du CLIP de la consultation et de la participation aux décisions. Cette tendance est problématique, car elle réduit l'exigence du CLIP à un événement unique ou à une réaction à des projets définis de l'extérieur. Dans un contexte de financement, une interprétation étroite du CLIP peut présupposer que le financement n'est pas orienté vers les priorités autodéterminées des peuples autochtones. Dans le cadre d'une collaboration entre partenaires, l'exigence du consentement devrait faire partie d'un processus de prise de décision constructif et collaboratif, réalisé en travaillant avec les institutions représentatives des peuples autochtones de manière continue et coordonnée. Au niveau mondial, les peuples autochtones recommandent de:

- ➔ **Établir un mécanisme de dialogue continu entre les peuples autochtones et le groupe des bailleurs de fonds tout au long de la durée de vie de l'Engagement, y compris pour discuter de la manière de renforcer l'opérationnalisation des droits à la consultation, à la participation et au CLIP dans le contexte de l'Engagement global ainsi que pour les engagements et initiatives individuels des bailleurs de fonds.**

## **Renforcer la transparence, le suivi et la responsabilité**

Jusqu'à présent, peu d'informations sur l'engagement global sont parvenues aux peuples autochtones, et la plupart des donateurs n'ont pas divulgué

d'informations sur leurs contributions individuelles. Il n'existe pas de mécanisme participatif pour le suivi de l'engagement, ni de suivi des décaissements aux intermédiaires et aux peuples autochtones aux niveaux international, régional, national et local. Il est donc difficile d'évaluer si l'engagement a l'impact escompté, de discuter et d'échanger les expériences, les leçons apprises et les bonnes pratiques.

Le Groupe des bailleurs de fonds reconnaît la nécessité de garantir la responsabilité dans la réalisation des engagements pris et a déclaré son intention de rendre compte régulièrement des dépenses collectives, en soulignant les réalisations et les défis en matière de soutien aux peuples autochtones, ainsi que les recommandations pour l'avenir. Il est prévu que le Groupe des bailleurs de fonds publie un premier rapport lors de la COP27 en 2022<sup>1)</sup>.

Les peuples autochtones soulignent deux dimensions du défi du suivi: 1) la nécessité de renforcer leurs propres mécanismes de suivi, y compris leur capacité à contrôler le niveau de financement qui parvient à leurs organisations et communautés, et 2) la nécessité d'améliorer la transparence et le suivi des engagements pris dans le cadre de l'engagement global, afin de renforcer la responsabilité et les partenariats et de permettre un dialogue significatif sur la conception et la mise en œuvre des programmes et instruments financiers pertinents. Il est recommandé de:

- ➔ **Améliorer la transparence, le suivi et la responsabilité en divulguant des informations sur les contributions à l'engagement, en établissant un mécanisme de suivi participatif et en soutenant les efforts de suivi des peuples autochtones eux-mêmes.**
- ➔ **Assurer un suivi complet et à long terme, en institutionnalisant le marquage et le suivi des fonds qui ciblent ou sont versés aux organisations de peuples autochtones dans les principaux systèmes de suivi de l'aide au développement, tels que le système de classification et de rapport du CAD de l'OCDE et l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide.**

1) Note d'information du donateurs, mars 2022

## **Impliquer les institutions représentatives et renforcer les capacités institutionnelles**

Les institutions représentatives des peuples autochtones sont les organes de décision des peuples ayant un droit collectif à l'autodétermination. Ce qui distingue les institutions représentatives des ONG (qu'elles soient établies par des autochtones ou non), c'est qu'elles ont reçu le mandat de représenter certaines communautés ou certains peuples autochtones - par le biais d'un processus mené par ces communautés ou ces peuples eux-mêmes. Cela implique également qu'une institution autochtone ne peut prétendre à la représentativité sans être en mesure d'identifier clairement les mandants qu'elle représente et de clarifier ses mécanismes de responsabilité envers ces mandants. La réalisation des droits fondamentaux à la consultation, à la participation et au CLIP dépend de l'identification des institutions représentatives appropriées.

Ces institutions existent aux niveaux local, national, régional et international, et le sujet, la portée et l'impact d'une proposition donnée détermineront quelles institutions représentatives il convient d'impliquer. Dans de nombreuses sociétés autochtones, il existe une diversité d'institutions qui représentent différents groupes et parfois la représentation est contestée. Dans ces cas, il est nécessaire d'adopter une approche inclusive, permettant la participation de diverses institutions.

Les institutions représentatives des peuples autochtones sont des autorités de gouvernance mais ne seront pas nécessairement les exécutants d'un projet ou d'un processus donné. Ce qui importe, c'est que les institutions représentatives pertinentes soient consultées, qu'elles participent à la prise de décision et qu'elles donnent leur consentement à l'implication des organisations techniques/de mise en œuvre relevant de leur juridiction. L'absence d'identification et d'implication des institutions représentatives pertinentes est malheureusement assez fréquente, et implique qu'une décision ou un projet donné perd de sa légitimité et de son adhésion aux droits fondamentaux des peuples autochtones. En outre, cela peut compromettre les résultats attendus en matière de développement.

Les processus d'implication des institutions représentatives doivent être soutenus par des ressources suffisantes. Bien que cela puisse être considéré

comme un coût supplémentaire pour les donateurs, c'est essentiel pour garantir la pertinence, la légitimité, la transparence, la responsabilité et la durabilité des résultats.

**Ces processus doivent inclure tous les secteurs des sociétés autochtones, y compris les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, etc. La garantie d'une approche inclusive est une exigence des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais elle est également pertinente pour le maintien de la garde des forêts par les peuples autochtones. Dans de nombreuses sociétés, les connaissances et les pratiques traditionnelles sont maintenues, développées et transmises par des groupes particuliers, définis par le sexe, l'âge ou des capacités spéciales. Garantir la participation des femmes et le dialogue intergénérationnel, par exemple, est essentiel pour la gestion durable des forêts et de la biodiversité.**

Les institutions représentatives des peuples autochtones ont été minées par des processus historiques et sont souvent mises à mal lorsqu'elles doivent assumer des responsabilités de gouvernance complexes face à des menaces multiples, sans soutien financier, technique et juridique adéquat. De nombreuses institutions autochtones et organisations de soutien luttent pour renforcer leur expertise et leurs capacités institutionnelles, tout en assurant une responsabilité à double sens envers les donateurs et leurs propres électeurs. Certaines n'ont pas d'enregistrement légal auprès des gouvernements, ce qui limite leur possibilité de recevoir des financements extérieurs.

La collecte de fonds externes, la gestion des fonds et l'établissement de rapports conformément aux exigences complexes des donateurs constituent une discipline spécialisée qui pose des défis majeurs à la plupart des organisations autochtones. La rationalisation des exigences opérationnelles et la clarification des besoins en capacités connexes de la part des donateurs faciliteraient la tâche des institutions autochtones en matière de conformité.

La confiance entre les donateurs et les institutions autochtones est une

question essentielle. Les peuples autochtones sont déterminés à renforcer leurs capacités institutionnelles et la crédibilité de leurs organisations par la transparence et la responsabilité, afin d'éviter que le manque de capacités ne serve d'excuse pour ne pas acheminer directement les fonds. Une question connexe est la capacité des donateurs à travailler avec les peuples autochtones. Certains donateurs ont une compréhension limitée des réalités des peuples autochtones sur le terrain et une connaissance limitée du droit international relatif aux peuples autochtones. Il est recommandé de:

- ➔ **Demander aux peuples autochtones d'identifier les institutions représentatives pertinentes dans chaque contexte et s'assurer que celles-ci sont impliquées dans des processus décisionnels inclusifs, soutenus par des ressources suffisantes.**
- ➔ **Intégrer la prise en compte de la diversité au sein des sociétés autochtones dans les processus de consultation et de prise de décision, et adopter des mesures spéciales, le cas échéant, pour garantir une participation significative de tous les groupes.**
- ➔ **Fournir un soutien institutionnel et un renforcement des capacités des institutions et des réseaux autochtones, y compris un soutien à ceux qui souhaitent obtenir un enregistrement légal, en tant que composante essentielle de tout soutien aux droits fonciers des peuples autochtones et à la garde des forêts.**
- ➔ **Clarifier les exigences minimales pour l'accès direct aux fonds, soutenir le renforcement des capacités pour répondre à ces exigences et assurer le suivi par un dialogue étroit et des plans spécifiques pour combler les lacunes en matière de capacités, y compris le renforcement mutuel des capacités des donateurs et des dirigeants autochtones pour améliorer les capacités de collaboration.**

### **Maximiser l'impact et l'efficacité des donateurs**

Le groupe des donateurs de l'Engagement comprend 5 donateurs bilatéraux (publics) et 17 donateurs philanthropiques (privés). Cette combinaison offre une occasion sans précédent de tirer parti des avantages comparatifs et de rechercher des synergies entre les différentes institutions. En général, les bailleurs de fonds philanthropiques sont considérés comme plus flexibles et moins bureaucratiques dans leurs exigences et, dans une certaine mesure, accordent des subventions directement aux organisations autochtones. Les bailleurs de fonds philanthropiques peuvent jouer un rôle clé dans l'acheminement des fonds vers les peuples autochtones dans les pays où la reconnaissance des droits des peuples autochtones est faible, où l'espace pour la société civile est restreint et où les capacités institutionnelles des peuples autochtones sont faibles. Les donateurs bilatéraux peuvent augmenter le financement direct, mais aussi combiner le soutien financier et politique aux peuples autochtones dans l'ensemble de leurs portefeuilles, par le biais d'un dialogue politique bilatéral et international, d'un soutien aux réformes juridiques et politiques, du renforcement des institutions gouvernementales et d'un soutien réservé aux peuples autochtones au sein des agences multilatérales. Parallèlement, les donateurs doivent s'abstenir de certaines initiatives qui pourraient porter atteinte aux droits des peuples autochtones.

En s'appuyant sur les avantages comparatifs de chaque institution et en adoptant une approche globale et cohérente pour soutenir les droits des peuples autochtones, le groupe de donateurs peut maximiser l'impact positif au-delà de l'argent qu'il apporte. Les éléments clés sont les suivants:

- ➔ **S'appuyer sur les avantages comparatifs et la complémentarité entre les bailleurs de fonds publics et privés en tant que caractéristique stratégique et innovante de l'engagement**

- ➔ **Adopter des stratégies institutionnelles globales de soutien aux peuples autochtones, en utilisant des instruments financiers et politiques, sur la base des engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement, au changement climatique et à la biodiversité**
- ➔ **Intégrer le soutien aux droits des peuples autochtones dans les politiques, stratégies et programmes, y compris leur application aux niveaux national et local.**
- ➔ **Appliquer une approche de sauvegarde pour examiner les politiques, les stratégies et les programmes afin de déterminer s'ils ont un impact négatif sur les droits des peuples autochtones.**

### **Harmonisation et exigences opérationnelles**

Les exigences complexes, bureaucratiques et inflexibles de certains donateurs et intermédiaires sont considérées par de nombreuses organisations autochtones comme le principal obstacle à l'accès aux fonds. De nombreuses organisations autochtones consacrent beaucoup de temps et de ressources à la recherche de fonds, mais ne peuvent pas rivaliser avec les organisations non autochtones. L'évolution constante des formats de demande et de rapport, ainsi que le manque d'harmonisation des exigences entre les donateurs ajoutent au défi. Des allocations réservées par les donateurs et des mécanismes de financement spécifiques pour les peuples autochtones peuvent contribuer à faciliter l'accès. De même, des exigences minimales unifiées des donateurs/intermédiaires et l'harmonisation du soutien aux organisations individuelles, par exemple l'acceptation de rapports conjoints, peuvent contribuer à alléger la charge administrative. Il est recommandé de:

- ➔ **Accroître la flexibilité et la simplification des exigences opérationnelles en tant qu'étape essentielle pour améliorer l'accès des peuples autochtones aux fonds et fournir un financement de base aux organisations des peuples autochtones.**
- ➔ **Cartographier les principaux flux de fonds des donateurs vers les organisations de peuples autochtones, en passant par les intermédiaires, afin d'identifier les points d'entrée stratégiques où l'harmonisation des exigences opérationnelles aurait un impact significatif**
- ➔ **Élaborer, en collaboration avec les peuples autochtones, des exigences et des lignes directrices types qui pourraient être adoptées volontairement par les intermédiaires, notamment en tant que point d'observation et paramètre de concurrence.**

## Modalités d'acheminement des fonds

Les estimations des flux de financement à destination des peuples autochtones de 2011 à 2021<sup>2)</sup> concluent que relativement peu de donateurs donnent la priorité à la gestion des régimes fonciers et des forêts des peuples autochtones et que les décaissements en faveur des organisations propres aux peuples autochtones pourraient ne représenter que 0,13 % de l'aide climatique internationale. Les données fournies par 75 organisations, réseaux et mécanismes de financement autochtones majeurs d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine indiquent que seuls 6 d'entre eux disposent d'un budget supérieur à 1 million USD/an, et que seuls 5 ont reçu une subvention d'un donateur supérieure à 1 million USD/an.

Relativement peu de fonds sont acheminés directement des donateurs aux peuples autochtones, tandis que la plus grande partie passe par des intermédiaires et, en particulier, par des institutions multilatérales, comme la Banque mondiale<sup>3)</sup>. Les données fournies par les peuples autochtones confirment la dépendance à l'égard des intermédiaires et, en particulier, des ONG internationales. Les donateurs de l'Engagement ont clairement indiqué que:

- La promesse n'est pas un nouveau fonds ou un financement commun de donateurs, ce qui signifie que les donateurs individuels décideront de la manière dont ils affecteront et dépenseront leurs contributions à la promesse.
- Le soutien apporté dans le cadre de l'engagement comprendra 1) un financement direct pour les populations autochtones et les communautés locales, et 2) des programmes ou des instruments financiers dont une part substantielle du financement est transférée aux populations autochtones et aux communautés locales et/ou pour soutenir des organisations qui renforcent les capacités des populations autochtones et des communautés locales.

---

2) Voir: Rainforest Foundation Norway, avril 2021: *Falling short - Financement des donateurs pour les peuples autochtones et les communautés locales afin de garantir les droits de tenure et de gérer les forêts dans les pays tropicaux (2011-2020)*

3) Ibid

- Le respect des engagements pris par les donateurs prendra du temps, car il n'est pas facile de modifier rapidement les modalités de financement des donateurs<sup>4)</sup>.

Comme l'engagement s'étend sur la période 2021-25, des fonds substantiels peuvent déjà avoir été engagés par le biais de mécanismes et de partenariats existants. Parallèlement, l'engagement a suscité l'intérêt des intermédiaires, qui mettent en place des structures «IPLC» et s'empressent de conclure des accords individuels avec des organisations autochtones, avant que celles-ci n'aient eu l'occasion de définir leurs propres priorités comme base d'un dialogue structuré avec les donateurs. Dans le pire des cas, cela peut conduire à la confusion, à la concurrence, à une dépendance accrue et même à la division entre ou au sein des organisations et réseaux autochtones.

Les peuples autochtones préfèrent généralement que les fonds soient acheminés directement par les donateurs vers leurs mécanismes de financement, institutions, organisations, réseaux et communautés. Toutefois, ils reconnaissent que dans les cas où ils n'ont pas l'expérience, la capacité institutionnelle ou les compétences techniques requises, les intermédiaires peuvent jouer un rôle positif en canalisant les fonds, en fournissant des formations, en soutenant le renforcement institutionnel et le plaidoyer, entre autres. Les intermédiaires peuvent également jouer un rôle important en atténuant les exigences complexes des donateurs ou en agissant en tant que sponsors fiscaux pour garantir une gestion adéquate des fonds. Un intermédiaire n'est pas seulement une entité qui se tient entre les peuples autochtones et les donateurs, mais il peut apporter une valeur ajoutée en fonction de son mandat, de son objectif, de son influence, de son effet de levier, de son expérience, de ses compétences, etc. et peut chercher à aligner son système de gouvernance et ses procédures opérationnelles sur les droits des peuples autochtones.

Il est demandé aux donateurs de faire preuve de diligence raisonnable et d'établir des mécanismes de consultation et de participation directe, afin de permettre aux peuples autochtones d'influencer les décisions concernant

---

4) Note d'information du donateurs, mars 2022



le choix des modalités de financement. Suivant une approche de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, le rôle et les responsabilités des donateurs varieront en fonction de la modalité de financement:

Modalité de financement	Diligence raisonnable des donateurs en matière de droits de l'homme
Collaboration bilatérale	S'assurer que les gouvernements bénéficiaires respectent et réalisent les droits des peuples autochtones dans les processus législatifs et politiques ainsi que dans les programmes et projets financés par les donateurs.
Soutien aux populations autochtones par le biais d'intermédiaires	S'assurer que les intermédiaires ont mis en place des politiques et des garanties pour faire respecter les droits des peuples autochtones à la consultation, à la participation et au consentement dans la planification, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'intervention, ainsi que des mécanismes de réclamation pour traiter les cas présumés de violation de ces droits.
Soutien direct aux populations autochtones	Assurer la consultation des institutions représentatives des peuples autochtones concernés afin de s'assurer que le soutien est conforme à leurs priorités autodéterminées; faciliter la participation inclusive à la prise de décision et parvenir à un accord sur la modalité et la mise en œuvre du soutien. Assurer un dialogue continu et une participation à la prise de décision ainsi que l'accès à un mécanisme de réclamation pour traiter les cas présumés de violation de ces droits.

Il est recommandé de:

- ➔ **Remplacer le modèle actuel de multiples petites subventions de courte durée, et augmenter de manière significative le financement prévisible à long terme directement destiné aux institutions, organisations et réseaux des peuples autochtones.**
- ➔ **Entreprendre un examen et une évaluation complets, en collaboration avec les peuples autochtones, des forces et faiblesses comparatives des différentes modalités de financement, et agir avec la diligence requise en matière de droits de l'homme lors des choix stratégiques concernant les allocations**
- ➔ **Examiner l'éventail des mécanismes de financement existants, y compris ceux qui soutiennent l'objectif de l'Engagement en soutenant la défense et le développement autodéterminé des peuples autochtones au sens large.**

### Le rôle des intermédiaires

De nombreux dirigeants autochtones se disent préoccupés par le rôle central des intermédiaires dans les stratégies des donateurs, car le dialogue et la prise de décision excluent souvent les institutions représentatives des peuples autochtones, et ils constatent un manque de transparence en ce qui concerne les critères de sélection et les coûts de transaction qu'ils impliquent. L'analyse comparative des attributs souhaitables d'un bon intermédiaire et l'identification de mécanismes pour mesurer ces attributs permettraient aux donateurs et aux peuples autochtones de faire plus facilement les bons choix de manière transparente. Sur la base de l'UNDRIP, certaines des questions clés qui pourraient être utilisées par les donateurs et les peuples autochtones pour évaluer les intermédiaires comprennent:



## KEY QUESTIONS TO INTERMEDIARIES

L'intermédiaire dispose-t-il d'une politique de soutien aux peuples autochtones, alignée sur l'UNDRIP ? Les peuples autochtones sont-ils reconnus comme un groupe cible spécifique dans les critères d'éligibilité et les exigences opérationnelles ?

L'intermédiaire est-il positionné comme le pont le plus direct entre le donateur et les peuples autochtones, ou les fonds passeront-ils par une chaîne d'intermédiaires ? L'intermédiaire peut-il quantifier la proportion des fonds qu'il transmettra aux peuples autochtones ?

Le soutien est-il fondé sur les besoins, les priorités et les stratégies identifiés des peuples autochtones et aligné sur leurs aspirations à un développement autodéterminé ? L'intermédiaire peut-il préciser sa valeur ajoutée en termes de capacités, de connaissances et de compétences qu'il transmettra aux peuples autochtones ?

L'intermédiaire a-t-il établi des mécanismes de consultation avec les institutions représentatives des peuples autochtones, y compris des mesures spéciales (si nécessaire) pour assurer des consultations avec les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et d'autres groupes potentiellement marginalisés ?

Les institutions représentatives des peuples autochtones participent-elles à la prise de décision concernant la conception, la demande, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du soutien ?

L'intermédiaire s'assure-t-il que les peuples/communautés autochtones impactés donnent leur CLIP aux interventions proposées ? Existe-t-il un accord écrit ou autre avec les peuples autochtones dans une langue qu'ils comprennent ?

L'intermédiaire a-t-il établi des mécanismes de résolution des conflits et des différends, y compris avec la participation des institutions de droit coutumier des peuples autochtones ?

L'intermédiaire s'est-il mis d'accord avec les peuples/communautés autochtones sur un plan de renforcement des capacités, comprenant des points de référence et un transfert progressif des responsabilités et des fonds ?


Le calendrier et la prévisibilité des fonds sont-ils alignés sur les besoins et les plans de développement autodéterminé des peuples/communautés autochtones ?

Les exigences en matière de suivi et de rapports sont-elles gérables pour les organisations autochtones concernées ?

Le suivi et les rapports incluent-ils des mécanismes participatifs et permettent-ils de rendre des comptes aux institutions et communautés représentatives ?

Les exigences en matière de cofinancement, de gestion budgétaire et financière et d'audit sont-elles gérables pour les organisations autochtones ? Existe-t-il un plan convenu pour renforcer les capacités des organisations autochtones concernées en matière de gestion budgétaire et financière et d'audit ?

Il est recommandé de:

 **Définir des critères d'évaluation et des points de référence pour évaluer la pertinence, l'efficacité et le rapport coût-efficacité des intermédiaires, en collaboration avec les peuples autochtones.**

## Mécanismes de financement dirigés par les autochtones

Il existe des exemples positifs de financement direct par des donateurs à des organisations et réseaux de peuples autochtones ayant la capacité de gérer ou de transférer ultérieurement des fonds aux communautés. De même, il existe déjà plusieurs mécanismes de financement dirigés par des autochtones qui regroupent les fonds de divers donateurs et les redistribuent aux organisations et communautés autochtones à un niveau gérable pour elles.

En outre, les peuples autochtones de divers pays et régions sont actuellement en train de mettre en place des mécanismes de financement supplémentaires capables de gérer des fonds à grande échelle. Ces mécanismes seront établis et fonctionneront en fonction des caractéristiques régionales et nationales et de la législation applicable, mais il existe un haut degré de consensus parmi les peuples autochtones sur les caractéristiques clés de ces mécanismes:

Les mécanismes dirigés par les autochtones doivent répondre aux besoins et aux priorités des peuples autochtones, renforcer la responsabilité envers les communautés et réduire les coûts de transaction. La vision à long terme est de mettre en place des mécanismes de financement dirigés par les autochtones à différents niveaux, qui pourront ensuite être reliés entre eux, afin d'établir un écosystème de mécanismes qui peuvent cascader le financement du niveau mondial au niveau régional, national et local, pour finalement atteindre tous les peuples autochtones dans toutes les régions. Les décaissements effectués par le biais de ces mécanismes seront progressivement liés au développement des capacités. Les mécanismes doivent être articulés avec les organisations représentatives des peuples autochtones en tant qu'autorités décisionnelles aux niveaux mondial, national, régional et local, et disposer de secrétariats techniques avec des équipes financières dédiées pour faciliter l'accès, le suivi et l'évaluation.

- ➔ **Soutenir l'établissement, la consolidation et l'expansion de mécanismes de financement dirigés par les autochtones à différents niveaux.**
- ➔ **Soutenir la documentation et l'échange d'expériences, afin d'analyser les défis, les bonnes pratiques et les enseignements tirés des mécanismes de financement dirigés par les autochtones.**
- ➔ **Augmenter le financement de ces mécanismes, avec des fonds suffisamment importants et à long terme pour répondre à l'ampleur des besoins sur le terrain.**

Ce résumé s'appuie sur un rapport technique plus long, basé sur les données, les contributions et les recommandations de plus de 200 organisations autochtones qui ont participé à des événements et des ateliers de sensibilisation entre juin et août 2022. Accédez au rapport complet et trouvez les rapports plus détaillés des événements et ateliers individuels ici: [www.charapa.dk](http://www.charapa.dk)





<https://charapa.dk>